

Notifié le
9 SEP. 2019



**AVENANT n°1 modifiant l'article 4, relatif aux dispositions financières,
de la convention de mise en place de services communs
entre Dijon Métropole, la commune de Dijon,
et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Dijon**

ENTRE

Dijon Métropole représentée par son Président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain en date du 27 juin 2019,

Ci-après dénommée « l'Établissement public de coopération intercommunale », « l'EPCI », ou « la Métropole » ;

ET

La commune de Dijon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2019,

Ci-après dénommée « la Commune » ou « la Ville » ;

ET

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de Dijon, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération de son conseil d'administration en date du 19 juin 2019, et, par délégation, par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Françoise TENENBAUM,

Ci-après dénommé « le CCAS » ou « le CCAS de Dijon » ;

Ci-après désignées ensemble comme « les Parties » ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

VU la loi n°2010-1563, du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-58, du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la délibération du conseil métropolitain de l'EPCI du 29 novembre 2018 intitulée « Ressources et services aux communes - Schéma de mutualisation - Création de services communs - Approbation du périmètre » ;

VU la délibération du conseil métropolitain de l'EPCI du 20 décembre 2018 dénommée « Schéma de mutualisation de Dijon métropole - Adhésion de la Ville de Dijon et de son CCAS aux services communs proposés - Signature d'une convention entre la Métropole, la Ville et le CCAS - Créations de postes - Approbation »

VU la délibération du conseil municipal de Dijon du 17 décembre 2018 approuvant le schéma de mutualisation et portant adhésion de la commune à plusieurs services communs ;

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de Dijon du 18 décembre 2018 approuvant l'adhésion dudit CCAS à plusieurs services communs ;

VU la convention relative à la mise en place de services communs signée le 28 décembre 2018 entre les Parties ;

VU le rapport d'évaluation de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté lors de sa séance du 11 avril 2019 ;

Considérant que les différentes collectivités et établissements adhérents aux services communs se sont engagés à assurer le financement desdits services ;

Considérant que l'article 4 de la convention de mise en place des services communs conclue entre les Parties prévoyait que la répartition du coût desdits services entre la Métropole, les communes et les CCAS y adhérent, serait effectuée sur la base d'une évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant que ladite évaluation a été réalisée par la CLECT dans le cadre de sa séance du 11 avril 2019 ;

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 4 de la convention relative à la mise en place des services communs est ainsi rédigé dans sa version définitive :

« **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

4.1. Financement des services communs

Dijon Métropole, la Commune et le CCAS s'engagent, aux côtés des autres communes et CCAS de l'agglomération dijonnaise y adhérent, à assurer le financement des services communs auxquels ils participent dans le cadre de la présente convention, dès la date de leur adhésion auxdits services, sur la base de l'évaluation réalisée et approuvée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans le cadre de sa séance du 11 avril 2019.

Pour chacun des services communs objets de la présente convention, la CLECT a déterminé un coût global du service, ainsi que les modalités de sa ventilation entre les Parties.

La participation financière cumulée de la Commune et du CCAS au coût de chacun des services communs auxquels ils adhèrent a été évaluée comme suit par la CLECT :

Services communs	Année 2019		Années 2020 et suivantes	
	Coût global du service commun valorisé par la CLECT	Part du coût de ce service relevant de la Ville de Dijon et du CCAS de Dijon (cumul Ville + CCAS)	Coût global du service commun valorisé par la CLECT	Part du coût de ce service relevant de la Ville de Dijon et du CCAS de Dijon (cumul Ville + CCAS)
Direction générale des services	911 685 €	455 843 €	911 685 €	455 843 €
Ressources humaines	3 418 184 €	2 713 336 €	3 418 184 €	2 706 381 €
Finances	1 440 979 €	864 588 €	1 440 979 €	864 588 €
Données numériques et système d'information géographique (SIG)	225 087 €	0 €	240 012 €	0 €
Architecture informatique	1 237 979 €	969 183 €	1 320 065 €	1 024 252 €
Solutions fonctionnelles et applicatives	787 805 €	616 110 €	840 041 €	650 833 €
Portail téléphonique	303 194 €	181 916 €	404 259 €	242 555 €
Centrale d'achats	-	0 €	-	0 €
Commande publique	771 876 €	445 959 €	798 503 €	453 352 €
Logistique	218 791 €	131 274 €	218 791 €	131 274 €
Affaires juridiques	294 563 €	157 866 €	325 716 €	167 123 €
Assurances	284 103 €	145 803 €	298 321 €	141 987 €
Contrôle de gestion	386 339 €	231 803 €	386 339 €	231 803 €
Documentation	256 204 €	204 963 €	256 204 €	204 963 €
Reprographie	49 343 €	29 606 €	49 343 €	29 606 €
Foncier-Patrimoine	597 956 €	358 774 €	597 956 €	358 774 €
Ecologie urbaine et mobilités douces ¹	124 143 €	74 486 € ¹	124 143 €	74 486 € ¹
Assemblées ¹	201 310 €	120 786 € ¹	201 310 €	120 786 € ¹
Droit des sols ¹	1 089 830 €	0 € ¹	1 089 830 €	0 € ¹
	TOTAL Ville + CCAS	7 702 796 €	TOTAL Ville + CCAS	7 858 606 €

Afin de limiter les flux financiers croisés, la Ville de Dijon et le CCAS conviennent que la Commune prendra directement à sa charge la quote-part du coût des services communs relevant du CCAS.

En contrepartie, la subvention d'équilibre versée annuellement par la Ville au CCAS pourra faire l'objet d'un ajustement à la baisse afin de garantir la neutralité budgétaire du dispositif pour l'une comme pour l'autre.

¹ Services communs sans adhésion du CCAS de Dijon, et auxquels seule la Ville de Dijon participe. Les montants indiqués en italique correspondent donc à la seule participation financière de la Ville au titre de sa propre adhésion.

Dans le respect de ces principes et sur la base du rapport susvisé de la CLECT, la Commune s'engage à participer au coût global des services communs à hauteur de :

- 7 702 296 € en 2019 ;
- 7 858 606 € en année pleine à compter de 2020.

Dans le cadre de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, les Parties conviennent que cette participation financière sera imputée sur l'attribution de compensation versée par Dijon Métropole à la Commune.

4.2. Autres dispositions financières

Les dispositions financières visées à l'article 4.1, relatives au financement du coût global des services communs, sont cumulatives avec les prises en charge respectives des parties visées en annexes (i.e. dépenses individualisées des parties en matière de prestations de conseils juridiques, d'huissiers, d'achat de licences informatiques, etc.). »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Dijon, le 30/06/1..... 2019, en trois exemplaires.

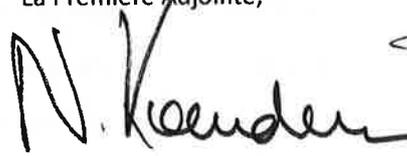
Pour Dijon Métropole,

Le Président,


François REBSAMEN

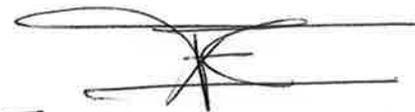

Pour la Commune,

La Première Adjointe,


Nathalie KOENDERS

Pour le CCAS de Dijon,

La Vice-Présidente,


Françoise TENEBBAUM